

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 5 avril 2024

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Line GEOFFRE COINDAT à M. Eric BODEAU, M. Ludovic PINGAUD à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI,

Étaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 47

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Avec un nombre de chercheurs d'emploi de 286, le quartier prioritaire Albatros porte toujours un taux de chômage deux fois plus important que sur le reste de la ville et de l'Agglo. Il s'avère donc pertinent d'installer une dynamique de retour à l'emploi auprès des habitants du quartier, initiée au travers de la cité de l'emploi.

Pour mener à bien l'opération susvisée, il est nécessaire de renforcer le service politique de la ville. Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent d'animateur(rice), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de :

- o Tisser des liens renforcés avec le réseau des partenaires de l'emploi ;
- o Installer la participation des chercheurs d'emploi aux temps collectifs du Service Public pour l'Emploi (SPE) ;
- o Renforcer l'accompagnement des chercheurs d'emploi vers leur projet professionnel, en complément du SPE, avec un lien de confiance fort ;
- o Renforcer les temps bilatéraux avec France Travail ;
- o Organiser des temps collectifs avec les chercheurs d'emploi ;
- o Établir des relations avec les entreprises et faire le lien ;
- o Faire le suivi des chercheurs d'emploi en entreprises pour sécuriser leur embauche (J+15, J+30 et J+45).

Il s'agit pour cette mission de se rendre au plus près des habitants, en complément du travail effectué par France Travail, la Mission locale et CAP Emploi. Cette proximité, en dehors du cadre strict de France Travail, permet aux bénéficiaires d'établir une relation de confiance

avec l'animateur(rice), et de se confronter dans la durée à leur projet professionnel. Le champ d'application ne concerne que la recherche d'emploi. Pour les autres demandes (accompagnement social, demandes relatives aux actes administratifs, relation avec les services de l'immigration, français langue étrangère, etc.), le relais est assuré par les partenaires concernés et le droit commun.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est d'un an, avec un objectif de 15 chercheurs d'emploi accompagnés, ayant trouvé une sortie positive ; ainsi que 10 suivis réalisés en entreprise. Par ailleurs, et afin d'évaluer la pertinence d'une éventuelle reconduction, cette expérimentation sera évaluée et contrôlée à son issue, selon :

- Les résultats obtenus ;
- La pertinence d'un accompagnement individualisé, en complément du SPE ;
- Le retour effectué par les bénéficiaires en matière de qualité d'accompagnement ;
- Le retour effectué par le SPE sur le complément de service apporté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Rédacteur	Animateur(rice) emploi du Quartier de la Politique de la Ville (QPV)	Temps complet	1	01/06/2024

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à **signer toutes les pièces nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée sur la subvention Politique de la Ville, attribuée dans le cadre du partenariat Etat/Agglomération du Grand Guéret.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Pierre AUGER